

République Française  
Département du Haut-Rhin

## Commune de VIEUX-THANN

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 21 janvier 2014

L'an 2014 et le 21 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 16/01/2014 par Monsieur MULLER Pierre, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents : (16)**

M. MULLER Pierre, Maire, Mmes KOLB Patricia, MALLER Isabelle, VORBURGER Doris, MM : BUSSELOT Alain, GERBER Pascal, GERBER René, HAFFNER Raymond, JOLLY Michel, KALT Serge, KELLER Michel, MAEHR Michel, MARTIN Guy, Thierry, NEFF Daniel, SALLAND Jean-Claude.

**Excusés :** (1) M. BRAUER André

**Procurations :** (3) Mme BARZAGLI Suzanne à M. NEFF Daniel - Mme STOEHR Viviane à M. Pierre MULLER – M. MULLER Jean-Bernard à Mme VORBURGER Doris.

**Absents :** (2) : M. CLAERR Patrice, M. NIMIS Bernard.

\*\*\*\*\*

A 19 heures, **Monsieur le Maire :**

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **souhaite** un bon anniversaire aux conseillers concernés.

**Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**

**POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU**  
**19 DÉCEMBRE 2013**

**POINT N°2 - BAREME DES PRIX DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL**  
**DE DECEMBRE 2013**

- POINT N°3 - SUBVENTION A L'ECOLE J. PREVERT POUR LA VISITE AU PARLEMENT EUROPEEN (625 €)**
- POINT N°4 - SUBVENTIONS 2014 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES**
- POINT N°5 - AVANCE SUR SUBVENTION ANNUELLE 2014 A L'ASBLANC**
- POINT N°6 - SUBVENTION ANNUELLE 2014 AU GAS**
- POINT N°7 - SUBVENTION ANNUELLE 2014 AU CCAS**
- POINT N°8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR 2013**
- POINT N°9 - AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014**
- POINT N°10 - RYTHMES SCOLAIRES – PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION**
- POINT N°11 - PERSONNEL SAISONNIER POUR LE SERVICE TECHNIQUE**
- POINT N°12 - PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS**
- POINT N°13 - INFORMATION – ASSISTANT DE GESTION DES SALLES COMMUNALES**
- POINT N°14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- DECISIONS DU MAIRE**
- QUESTIONS DIVERSES**

- 2 - désigne comme **auxiliaire de séance** : Madame Pascale ROGG, directrice générale des services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013**

(Réf. DE\_2014\_01)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013.

**POINT N°2 - BAREME DES PRIX DU CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOËL DE DÉCEMBRE 2013**

(Réf. DE\_2014\_02)

*En préambule, M. Thierry MURA informe le conseil qu'un incendie vient de se produire dans un appartement de la ville : un sapin de Noël a pris feu.*

Monsieur l'Adjoint Thierry MURA expose au Conseil Municipal que le concours de décorations de Noël a été renouvelé en décembre 2013. Le barème demeure inchangé par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le barème suivant des prix pour les lauréats du concours de décorations de Noël de décembre 2013 :

<b>OPTION « JOUR »</b>	
<b>Catégorie Maison</b>	
1 <sup>er</sup> prix	80 €
2 <sup>ème</sup> prix	55 €
3 <sup>ème</sup> prix	50 €
4 <sup>ème</sup> prix	45 €
5 <sup>ème</sup> prix	40 €
<b>Catégorie Balcons des immeubles collectifs</b>	
1 <sup>er</sup> prix	50 €
<b>Catégorie Commerces</b>	
1 <sup>er</sup> prix	50 €

<b>OPTION « NUIT »</b>	
<b>Catégorie Maison</b>	
1 <sup>er</sup> prix	80 €
2 <sup>ème</sup> prix	55 €
3 <sup>ème</sup> prix	50 €
4 <sup>ème</sup> prix	45 €
5 <sup>ème</sup> prix	40 €
<b>Catégorie Balcons des immeubles collectifs</b>	
1 <sup>er</sup> prix	50 €
<b>Catégorie Commerces</b>	
1 <sup>er</sup> prix	50 €

- **dit** que, dans le cas de candidats ex-aequo, ces derniers reçoivent chacun la dotation afférente au prix obtenu ;
- **dit** que les dotations de prix sont faites sous la forme de bons d'achat de plantes, articles de décoration et de jardinerie, à prendre exclusivement auprès d'un des commerces suivants :

<b>Ville</b>	<b>Commerces</b>
CERNAY	Jardinerie Saint André
THANN	Trèfle Vert Fleurs Haubensack Fleurs Vetter
REININGUE	Grunenwald Horticulture
MULHOUSE DORNACH	Botanic
MITZACH	Horticulture du Stoerenbourg

- **décide** que les autres candidats recevront un lot de plantes ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6714 - " Bourses et prix " du budget principal de l'exercice 2013.

*Thierry MURA informe le Conseil que, cette année, le jury a retenu de nombreux ex-aequo.*

### **Point n°3 - Subvention à l'école J. Prévert pour la visite au Parlement européen**

*(Réf. DE\_2014\_03)*

Monsieur l'Adjoint Michel JOLLY expose au Conseil Municipal que l'école Jacques Prévert organise pour certains de ses élèves une visite au Parlement européen de Strasbourg. La subvention demandée à la Commune s'élève à 625 € pour le transport et 177.10 € pour la visite du planétarium.

*Monsieur le Maire assure que la municipalité est toujours aux côtés des enseignants et des parents d'élèves. Cette visite au Parlement européen est importante pour sensibiliser les enfants à la citoyenneté. La demande pour le planétarium s'est rajoutée ensuite, mais elle a de l'intérêt. Il regrette aussi le manque de cours de morale à l'école, pour former les futurs citoyens, et reconnaît que le métier d'enseignant est difficile.*

*Jean-Claude SALLAND demande des précisions sur le montant demandé.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Considérant** qu'il y a lieu d'encourager un projet pédagogique visant à faire découvrir aux élèves de l'école Jacques Prévert les institutions européennes et le fonctionnement de l'Union Européenne ;

- **alloue** à la coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert une subvention exceptionnelle d'un montant de **802.10 €** pour la visite par les élèves du Parlement européen de Strasbourg ainsi que du planétarium ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 – « Subvention de fonctionnement » du budget principal de l'exercice 2014.

*Monsieur le Maire ajoute que la commune de Vieux-Thann alloue d'importants moyens de fonctionnement aux écoles, c'est une chance pour les équipes enseignantes.*

### **Point n°4 - Subventions 2014 aux coopératives scolaires des écoles maternelles**

*(Réf. DE\_2014\_04)*

Monsieur l'Adjoint Michel JOLLY expose au Conseil Municipal qu'il est d'usage d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires, et propose d'y procéder pour l'année 2014. Il rappelle qu'en 2013 le montant par élève s'élevait à 12 euros ; il propose conserver ce montant.

87 élèves sont inscrits à l'école maternelle de la Sapinette. 59 élèves sont inscrits à l'école maternelle des Coccinelles.

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint Michel JOLLY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **attribue** pour l'exercice 2013 la subvention annuelle suivante :

Coopératives scolaires des deux écoles maternelles de VIEUX-THANN, pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une friandise à Pâques ;</li> <li>▪ un livre à Noël.</li> </ul>	12 € par élève x 146 élèves <b><u>Total : 1 752 euros</u></b>
--	--

- **dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2014 – compte 6574 « *Subventions aux associations* ».

### **Point n°5 - Avance sur subvention annuelle 2014 à l'ASBLANC**

(Réf. DE\_2014\_05)

Monsieur l'Adjoint Daniel NEFF expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter comme chaque année à pareille époque une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement allouée à l'association ASBlanc, afin de permettre à celle-ci de faire face à ses premiers besoins de trésorerie de l'année sans payer des agios à sa banque. Il propose de maintenir le montant alloué l'an passé, soit 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

ABST (1) : KALT

POUR (18) : MULLER P.- NEFF – JOLLY – BUSSELOT – GERBER R. – MURA – MALLER – BARZAGLI – KOLB - STOEHR - VORBURGER – GERBER P – HAFFNER — KELLER – MAEHR – MARTIN – MULLER J.B. – SALLAND

- **décide** d'attribuer à l'association ASBLANC une avance d'un montant de 2 500 euros sur la subvention annuelle de fonctionnement de l'exercice 2014 ;
- **dit** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2014, au compte 6574 « *Subventions de fonctionnement* ».

### **Point n°6 - Subvention annuelle au GAS**

(Réf. DE\_2014\_06)

Monsieur l'Adjoint Thierry MURA expose au Conseil Municipal que la commune verse chaque année une participation au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour les employés communaux qui y sont adhérents.

16 agents adhèrent au GAS pour l'année 2014.

Le montant de la participation communale est fixé à 80 € par agent (soit 1280 €). Pour sa part, chaque agent adhérent acquitte une cotisation de 35 €.

*Raymond HAFFNER demande si tous les agents adhèrent au GAS. M. Thierry MURA répond que l'adhésion est facultative, certains n'y adhèrent pas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire pour l'année 2014 la participation de la Ville, en tant qu'employeur, au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin (GAS), à raison de 80 € par agent cotisant ;
- **dit** que les crédits de paiement seront inscrits au compte 6574 - "Subventions aux associations" du budget principal de l'exercice 2014.

### **Point n°7 - Subvention annuelle 2014 au CCAS**

(Réf. DE\_2014\_07)

Monsieur l'Adjoint Thierry MURA expose au Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement au CCAS de VIEUX-THANN.

Il propose de maintenir un montant identique à celui de l'année précédente, soit 17 000 € au total (15 000 € + subvention exceptionnelle en décembre 2013 : 2 000 €), afin de permettre au CCAS d'assurer l'équilibre de son budget, de remplir ses obligations légales, et de secourir les vieux-thannois en situation de détresse sociale.

*Thierry MURA explique qu'en 2013, il a mené plus de 230 rendez-vous sociaux, plus de 100 familles sont concernées. Il a reçu encore le jour-même du Conseil 7 rendez-vous sociaux, dont 4 personnes envoyées par l'assistante sociale. Dans l'après-midi, suite à l'incendie d'un appartement, il a donné un bon alimentaire à une famille et organisé son relogement. Michel JOLLY signale que les deux locataires du logement situé au-dessus de celui qui a été incendié sont hébergés dans leur famille. Monsieur le Maire a prévenu le propriétaire de l'immeuble.*

*Monsieur le Maire confirme que le CCAS a un rôle important à jouer pour les administrés les plus en difficulté, notamment les personnes âgées qui n'osent pas demander de l'aide.*

*Alain BUSSELOT et Guy MARTIN se demandent si 17 000 euros suffiront pour l'année. Monsieur le Maire propose d'allouer un montant de 20 000 euros, au regard de l'accroissement de la précarité à Vieux-Thann ; une subvention complémentaire peut être attribuée au CCAS en cours d'année.*

*Thierry MURA espère que la somme de 17 000 euros suffira : la précarité n'est pas uniquement dans les logements sociaux, ce sont des propriétaires endettés frappés par le chômage...*

*Isabelle MALLER demande comment les aides sont réparties, si des aides régulières sont attribuées à certaines familles.*

*Thierry MURA répond que le CCAS soutient des familles bénéficiaires du RSA, avec des aides récurrentes, pour 30% de son public. 110 familles en tout sont aidées par le CCAS. Les autres familles ne bénéficient que d'aides ponctuelles. Une partie importante du travail consiste à mettre en place des dossiers de surendettement. Après le bon alimentaire, il y a un suivi social, un suivi dans la recherche d'un emploi, et parfois il est possible d'aider des personnes à retrouver un travail.*

*Doris VORBURGER a bien peur que la situation n'aille pas en s'améliorant.*

*Monsieur le Maire souligne le travail considérable qui est fait, en coordination avec les associations caritatives et les autres donneurs d'aides. Il rappelle qu'une famille ce Vieux-Thann était obligée de se chauffer avec le four de la cuisinière...*

*Guy MARTIN demande des précisions sur l'incendie. Thierry MURA répond qu'il s'est produit dans un appartement situé au-dessus de MUTEX.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **attribue** au Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Thann une subvention annuelle de 17 000 € pour l'exercice 2014 ;
- **dit** que les crédits seront prévus au compte 6574 - " *Subventions de fonctionnement* " du budget principal de l'exercice 2014.

### **Point n°8 – Décision modificative n°1 du budget annexe Athanor 2013**

(Réf. DE\_2014\_08)

*Monsieur le Maire rappelle l'historique du budget annexe Athanor, imposé par le Trésor Public, pour une gestion de dépenses supérieures à 6 millions d'euros : le désamiantage, la démolition, la dépollution, la viabilisation de la friche industrielle SIVT-ATHANOR. La Commune a dû prouver que les subventions ont été utilisées pour l'objet pour lequel elles ont été accordées. Elle a pu démontrer au Conseil Général du Haut-Rhin que cette opération est déficitaire, ce qui a permis la transformation de l'avance remboursable en subvention départementale. Monsieur le Maire en profite pour remercier M. Eric THOUMELIN du CAHR qui a assisté la Commune dans ces opérations de bilan.*

*Avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques, le zonage allège les contraintes par rapport à la réglementation SEVESO datée de 1996. Les réflexions menées depuis 3 ans avec la Sous-préfecture, la Direction Départementale des Territoires, la DREAL, ont permis d'aboutir à cet allègement, ce qui redonnera un avenir plus favorable aux parcelles encore en vente. Le PPRT sera normalement approuvé par le Préfet avant le mois de juin 2014. La Ville aura les mains beaucoup plus libres que sous le régime SEVESO.*

Monsieur l'Adjoint Thierry MURA expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'aménagement d'un parc paysager près de la résidence des Loges de la Thur, il est indispensable de voter une décision modificative afin d'affecter des crédits supplémentaires en section d'investissement du budget annexe Athanor.

Les dépenses totales s'élèvent à ce jour à :

		<b>sur 2013</b>	<b>sur 2014</b>
terrassement	TP SCHNEIDER	11 807,03	
clôture	GEMMA	9 188,87	
		524,00	
plantations	GISSINGER	1 515,88	878,50
		157,12	
	ELAGAGE ET PAYSAGE		2 608,32
			739,13
réfection gazon	ELAGAGE ET PAYSAGE	887,43	
meubler	ATECH	4 263,45	
branchement arrosage	SOGEST	1 005,43	
	<b>TOTAL</b>	<b>29 349,21</b>	<b>4 225,95</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 575,16</b>	

Le Conseil Municipal est invité à voter une décision modificative n°1 du budget Athanor de l'exercice 2013.

*Monsieur le Maire observe que la résidence des Loges de la Thur a été construite grâce à la volonté de la Commune, sous maîtrise d'ouvrage d'APALIB. Pour offrir un peu d'espace aux résidents et aux Aînés de la commune, la municipalité a décidé de mettre leur disposition un petit jardin public, arboré, avec des bancs, des tables. Ce partenariat avec APALIB donne un élan de vie supplémentaire au cœur de ville, pour les personnes âgées. Cet espace public est fermé la nuit pour éviter les dégradations.*

*Raymond HAFFNER demande des précisions sur la mise aux normes du pluvial près de CLIPSO. Monsieur le Maire rappelle qu'une servitude a été créée pour assurer le circuit de récupération entre les eaux pluviales de CLIPSO, le canal usinier, la Thur, l'arrosage automatique des terrains de sport, les bâches à eau du site, le tout avec une réflexion de prévention de la pollution grâce à la mise en place d'un bathyscaphe. Cet équipement qui récupère et filtre les eaux pluviales, avant de les rejeter dans la Thur, de permette l'arrosage automatique des stades, des massifs fleuris, et des serres. L'eau décantée revient vers le canal et la Thur. Monsieur le Maire a revu dernièrement des petites truites dans le canal. Ces travaux visaient à assurer la continuité de ce circuit. Selon Raymond HAFFNER, cette récupération du pluvial de CLIPSO existait déjà.*

*Monsieur le Maire répond que ces eaux n'étaient pas récupérées vers le canal, elles étaient en fait mélangées aux eaux de refroidissement des Chimiques. Il s'agit de travaux de finalisation au même titre que par exemple la réalisation de bateaux qui manquaient dans les trottoirs.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

ABST (1) : HAFFNER

POUR (18) : MULLER P.- NEFF – JOLLY – BUSSELOT – GERBER R. – MURA – MALLER – BARZAGLI – KOLB - STOEHR - VORBURGER – GERBER P – KALT – KELLER – MAEHR – MARTIN – MULLER J.B. – SALLAND

- **décide** les modifications suivantes du budget annexe Athanor de l'exercice 2013 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Crédits prévus	DM1	Nouveaux crédits
<b>CHARGES</b>			
617 – Etudes et recherches	10 000	-3 300	6 700
66111 - Intérêts	12 000	-1 700	10 300
023 – virement à la section d'investissement	329 187.10	5 000	334 187.10
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Crédits prévus	DM1	Nouveaux crédits
<b>PRODUITS</b>			
021 – virement de la section de fonctionnement	329 187.10	5 000	334 187.10
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>5 000</b>	
<b>CHARGES</b>			
2115 – terrains bâtis	0	5 000	5 000
2151 – réseaux de voirie	10 000	-10 000	0
2188 – autres immobilisations	5 000	-5 000	0
2128 – autres agencements de terrains	15 000	15 000	30 000
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>5 000</b>	



### **Point n°9 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014**

(Réf. DE\_2014\_09)

Monsieur l'Adjoint Thierry MURA expose que préalablement au vote du budget primitif 2014, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2014, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise**, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du **budget principal** de l'exercice 2014, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013, à savoir :

Chapitre 20	4 795.66
Chapitre 21	39 329.50
Chapitre 23	101 936.74

- **autorise**, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du **budget annexe ATHANOR** de l'exercice 2014, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013, à savoir :

Chapitre 20	0
Chapitre 21	8 474.80
Chapitre 23	0

### **Point n°10 – Rythmes scolaires – Projet soumis à la concertation**

(Réf. DE\_2014\_10)

Monsieur l'Adjoint Michel JOLLY expose que la Commission scolaire et périscolaire s'est réunie le lundi 13 janvier 2014, pour examiner les projets d'application de la réforme des rythmes scolaires.

*Michel JOLLY rappelle que le travail de réflexion dure depuis deux mois, avec la commission, la directrice du périscolaire, la Caisse d'Allocations Familiales. La Commune ne voudrait pas être lésée financièrement dans cette opération. Ensuite, on oublie que c'est avant tout pour les enfants que cette réforme des rythmes scolaires devrait être mise en place. Personne n'a voulu cette réforme, mais les maires doivent l'appliquer. Il espère que les discussions au Sénat aboutiront à une liberté plus grande pour les communes. Avec quatre écoles à Vieux-Thann, l'application est complexe.*

### **I - CADRE REGLEMENTAIRE DE LA REFORME**

Semaine de classe : 24 heures réparties sur 9 demi-journées dont le mercredi matin

- ⇒ La journée de classe ne peut dépasser 5h30.
- ⇒ La demi-journée de classe ne peut dépasser 3h30.

Des dérogations sont possibles dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Normes d'encadrement :

	Norme en vigueur	Norme dérogatoire si PEDT
Moins de 6 ans	1 animateur / 10 enfants	1 animateur / 14 enfants
Plus de 6 ans	1 animateur / 14 enfants	1 animateur / 18 enfants

Le principe est de réduire l'horaire actuel de classe de 4 heures.

- ⇒ 3 heures sont assurées par la commune : Nouvelle Activité Périscolaire (NAP)
- ⇒ 1 heure est assurée par les enseignants : Activité Pédagogique Complémentaire (APC)

Le NAP doit être agréé par Jeunesse et Sports pour ouvrir droit aux aides de la CAF.

Pour éviter de déclarer sur l'ensemble des temps périscolaires un effectif équivalent à celui de tous les enfants des écoles (ce qui obligerait à disposer en permanence du maximum d'animateurs requis pour l'effectif maximum d'enfants), le NAP doit faire l'objet d'une déclaration Jeunesse et Sports distincte de celle du périscolaire.

Agrément du périscolaire : 50 enfants

Agrément NAP à demander : sur la totalité des enfants inscrits au NAP pour chaque école

Effectif potentiel du NAP (base effectif année scolaire 2013/2014) :

Ecole maternelle Coccinelles	58 enfants	5 encadrants	1 animateur + 4 personnes
Ecole maternelle Sapinette	89 enfants	7 encadrants	1 animateur + 6 personnes
Ecole élémentaire J Prévert	116 enfants	7 encadrants	1 animateur + 6 personnes
Ecole élémentaire A Frank	57 enfants	4 encadrants	1 animateur + 3 personnes

⇒ **Effectif à recruter : 19 personnes pour les 3 heures de NAP/semaine.**

*Ou éventuellement 18 s'il est possible de cumuler 2 écoles sur un même site*

Les enseignants doivent en outre réaliser une heure hebdomadaire d'Activité Pédagogique Complémentaire, à la charge de l'Education Nationale (APC).

*Michel JOLLY rappelle que les subventions de la CAF sont liées à l'agrément de Jeunesse et Sports.*

*Raymond HAFFNER demande des précisions sur les qualifications des encadrants à recruter. Michel JOLLY répond qu'il faudra d'abord les trouver !*

*Monsieur le Maire ajoute que le ministre de l'Education Nationale veut passer en force, contre la volonté des collectivités. Il comprend l'impatience des enseignants de Vieux-Thann. Il rappelle que les budgets des communes sont de plus en plus contraints. Cette réforme aura un coût considérable pour la commune.*

## **II - CADRE FINANCIER DE LA REFORME**

- Parents : participation (éventuellement)
- CAF : prestation ARSE (Aide Spécifique Rythme Educatif) **si le NAP représente 1 heure par jour (inférieur à 1 heure ⇒ pas de prestation) : 0.54 €/h/enfant = env. 58.32 € par enfant pour 36 semaines à 3 heures**
- Etat : Fonds d'Amorçage 2014/2015 (50 € par élève)
- Subvention d'équilibre de la commune.

*Michel JOLLY précise le fonds d'amorçage n'est garanti par l'Etat que pour un an.*

Pour bénéficier des aides de la CAF, il est nécessaire de réduire chaque journée de classe de 1 heure continue (soit 5 heures de classe au lieu de 6 heures). Soit 4 jours à 5 heures = 20 heures

Il reste donc 4 heures à positionner sur le mercredi matin, ce qui est interdit par la réforme sauf dans le cas dérogatoire d'un Projet Educatif Territorial.

La commission a examiné 3 projets :

- Projet n°1 – 1 heure de NAP par jour, bénéficiant de la prestation ARSE de la CAF et permettant d'associer des animateurs des associations locales (Musique Municipale, Société philatélique, et autres, etc.)
- Projet n°2 – ½ heure de garderie après la classe, pas d'aide de la CAF ;
- Projet n°3 - aucun accueil des enfants après la classe.

*Pour Monsieur le Maire, cet appel fait aux associations locales ne sera pas gratuit. Il y aura des bénévoles, mais peut-être aussi des intervenants rémunérés, ou bien il sera nécessaire de défrayer les associations. Car il faut aider la vie associative.*

*Raymond HAFFNER demande des précisions sur la participation éventuelle à acquitter par les parents. Thierry MURA répond que les parents qui ne pourraient pas payer cette participation s'adresseront au CCAS.*

*Doris VORBURGER regrette que cette réforme soit une vraie usine à gaz, et coûte très cher aux communes.*

*Monsieur le Maire explique que la majorité des maires de France sont opposés à cette réforme. Cela sera débattu au Sénat, grâce à une parlementaire haut-rhinoise.*

*Thierry MURA ajoute que l'Etat demande aux collectivités de faire des efforts pour réduire ses charges de fonctionnement, mais, simultanément, avec cette réforme, renchérit les coûts de fonctionnement.*

## **III – PROJET RETENU**

La commission a retenu, à la majorité, le projet permettant de bénéficier des aides de la CAF du Haut-Rhin et d'associer les associations locales, Musique Municipale et autres, comme suit :

**Ecoles Coccinelles – Anne Frank – Jacques Prévert**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Classe 8 – 11.30 3.5 h	Classe 8 – 11.30 3.5 h	Classe 8h – 12h	Classe 8 – 11.30 3.5 h	Classe 8 – 11.30 3.5 h
Périscolaire temps méridien 11.30 – 13.45	Périscolaire temps méridien 11.30 – 13.45	ALSH 12h – 18.30	Périscolaire temps méridien 11.30 – 13.45	Périscolaire temps méridien 11.30 – 13.45
Classe 13.45 – 15.15 1.5 h	Classe 13.45 – 15.15 1.5 h		Classe 13.45 – 15.15 1.5 h	Classe 13.45 – 15.15 1.5 h
NAP 15.15 – 16.15 1h	NAP 15.15 – 16.15 1h		APC 15.15 - 16.15 1h	NAP 15.15 – 16.15 1h
Périscolaire du soir 16.15 – 18.30	Périscolaire du soir 16.15 – 18.30		Périscolaire du soir 16.15 – 18.30	Périscolaire du soir 16.15 – 18.30
TOTAL CLASSE 5h	TOTAL CLASSE 5h	TOTAL CLASSE 4h	TOTAL CLASSE 5h	TOTAL CLASSE 5h

**Ecole Sapinette**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Classe 8 – 11.45 3.75 h	Classe 8 – 11.45 3.75 h	Classe 8h – 12h	Classe 8 – 11.45 3.75 h	Classe 8 – 11.45 3.75 h
Périscolaire temps méridien 11.45 – 13.45	Périscolaire temps méridien 11.45 – 13.45	ALSH 12h – 18.30	Périscolaire temps méridien 11.45 – 13.45	Périscolaire temps méridien 11.45 – 13.45
Classe 13.45 – 15.00 1.25 h	Classe 13.45 – 15.00 1.25 h		Classe 13.45 – 15.00 1.25 h	Classe 13.45 – 15.00 1.25 h
NAP 15.00 – 16.00 1h	NAP 15.00 – 16.00 1h		NAP 15.00 – 16.00 1h	NAP 15.00 – 16.00 1h
Périscolaire du soir 16.00 – 18.30	Périscolaire du soir 16.00 – 18.30		Périscolaire du soir 16.00 – 18.30	Périscolaire du soir 16.00 – 18.30
TOTAL CLASSE 5h	TOTAL CLASSE 5h	TOTAL CLASSE 4h	TOTAL CLASSE 5h	TOTAL CLASSE 5h

La plage d'APC est positionnée sur un après-midi différent par école (plage tournante), par exemple : le lundi à l'école J. Prévert, le mardi à l'école Coccinelle, etc. Cette organisation permet de limiter les recrutements de personnel pour encadrer les enfants présents sur les plages NAP.

### **Organisation des plages NAP**

- Jeux
- Activité musicale collective (chorale, percussions, etc.) en partenariat avec la Musique Municipale ;
- Autres activités en partenariat avec d'autres associations locales (sports, jeux, philatélie, etc.)

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet d'horaires qui sera soumis à la concertation.

*Michel JOLLY espère que le Conseil Général du Haut-Rhin soutiendra par une motion les communes, contre cette réforme, comme les communes l'ont soutenu contre le nouveau découpage cantonal.*

*Guy MARTIN rappelle qu'avec cette réforme, on travaille pour les enfants.*

*Isabelle MALLER et René GERBER objectent qu'il faudrait prouver que cette réforme est dans l'intérêt des enfants.*

*Raymond HAFFNER explique que plusieurs communes qui avaient appliqué la réforme ont fait marche arrière.*

*Thierry MURA s'abstient : pour lui, une réforme est nécessaire, mais pas celle-là.*

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, publié au Journal Officiel du 26 janvier 2013 ;

**Vu** le projet proposé par la Commission scolaire en séance du 13 janvier 2014 ;

**Considérant** l'impact certain de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur les charges de fonctionnement de la Commune, à l'heure où celle-ci est engagée dans d'importantes opérations d'investissement, avec d'une part, l'acquisition du dernier bâtiment issu de la friche SIVT-ATHANOR, d'autre part, la rénovation et la mise aux normes de la salle Ste Odile (partiellement financée par emprunt) et où elle s'apprête, après l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques, à assurer son obligation de créer des locaux de confinement dans les 5 établissements recevant du public situées en zone bleue de risque moyen ou moyen fort (clubhouse du tennis, clubhouse de l'Asblanc, école élémentaire Anne Frank, l'ensemble de l'école maternelle La Sapinette et du sous-sol dévolu aux associations locales, Mairie), sans compter les travaux de mise en accessibilité encore à réaliser (la poste, clubhouse du tennis...) .

**Considérant** que les dépenses de fonctionnement liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ne sont pas intégralement compensées ni par l'Etat, en raison de l'incertitude sur la pérennisation du fonds d'amorçage, ni par la CAF du Haut-Rhin ;

**Considérant** que, même dans le cas d'un Projet Educatif Territorial, il sera très difficile, voire impossible de recruter les 19 employés nécessaires à l'effectif d'enfants concernés, sur les plages de nouvel accueil périscolaire, pour une demi-heure à une heure par jour les lundis, mardis, jeudis, vendredis des 36 semaines scolaires ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à la majorité,

ABST (1) : MURA

POUR (1) : MARTIN

CONTRE (17) : MULLER P.- NEFF – JOLLY – BUSSELOT – GERBER R. – MALLER – BARZAGLI – KOLB - STOEHR - VORBURGER – GERBER P – HAFFNER – KALT – KELLER – MAEHR – MULLER J.B. – SALLAND

- **refuse** le projet proposé par la commission scolaire ;
- **se déclare** opposé aux dispositions de la réforme des rythmes scolaires.

### **Point n°11 – Personnel saisonnier pour le service technique**

(Réf. DE\_2014\_11)

Monsieur l'Adjoint Daniel NEFF expose qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune a la possibilité de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Il expose que la commune se trouve confrontée à un besoin saisonnier de main d'œuvre en raison des congés d'été des ouvriers communaux, et de la nécessité d'assurer la maintenances des décors floraux, le désherbage, la propreté de la commune.

De plus, comme en 2012 et en 2013, la participation au concours des Villes et Villages Fleuris, en vue de l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur, nécessite un renfort du service espaces verts pendant la période allant du mois de mai au mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter, pour faire face aux besoins saisonniers, six agents non titulaires à temps complet, pour une période d'environ trois semaines chacun ;
- **autorise** Monsieur le Maire à recruter, pour faire face aux opérations saisonnières de fleurissement, un agent non titulaire à temps complet, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2014 ;
- **dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera au SMIC horaire;
- **autorise** en conséquence Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats d'engagement;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget principal de l'exercice 2014.

*Raymond HAFFNER est d'accord : il faut du personnel saisonnier l'été, mais pas pour la 3<sup>ème</sup> fleur. Pour obtenir cette 3<sup>ème</sup> fleur, une autre structure est nécessaire.*

*M. le Maire est bien d'accord : il est à présent plus difficile qu'auparavant d'obtenir cette 3<sup>ème</sup> fleur.*

*Thierry MURA souligne que le personnel saisonnier est aussi utile pour conserver la 2<sup>ème</sup> fleur. Daniel NEFF confirme cet avis. Raymond HAFFNER ajoute que quelques communes ont reçu des avertissements en ce sens.*

### **Point n°12 – Personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs**

(Réf. DE\_2014\_12)

Monsieur l'Adjoint Michel JOLLY expose au Conseil Municipal que l'engagement de personnel d'animation saisonnier est nécessaire pour l'accueil de loisirs du mois de juillet 2014, en raison de l'effectif attendu d'enfants, soit environ une cinquantaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter, pour faire face aux besoins saisonniers à l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet 2014, 3 agents non titulaires à temps complet;
- **dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera au forfait journalier, comme suit :
  - animateur titulaire du BAFA : **50 € bruts par jour**;
  - aide-animateur non titulaire du BAFA : **40 € bruts par jour**;
- **autorise** en conséquence Monsieur le Maire à signer les arrêtés et contrats d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget principal de l'exercice 2014.

*Guy MARTIN rappelle ses remarques des années précédentes : il est dommage que la commune rémunère mieux un employé saisonnier affecté au désherbage qu'un animateur qui travaille presque 10 heures par jour et a la responsabilité d'enfants.*

*Michel JOLLY répond que la prochaine municipalité pourra étudier une augmentation des rémunérations. Il raconte sa première expérience de moniteur de colonie de vacances : il avait alors gagné 129 francs, qui lui avaient juste servi pour acheter un petit transistor !*

### **Point n°13 – Information – Assistant de gestion des salles communales**

(Réf. DE\_2014\_13)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la situation d'un agent du service administratif, qui, suite à des manquements à ses obligations, a été convoquée devant le Conseil de discipline placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Le Conseil de Discipline a émis un avis concernant une sanction disciplinaire. Celle-ci n'a pu à ce jour être exécutée, l'agent s'étant fait placer et maintenir en congés maladie depuis le lancement de la procédure disciplinaire, et ce malgré une décision de reprise du Comité Médical Départemental.

Informée de la création de l'indemnité de départ volontaire, cet agent n'a pas (à ce jour) déposé de courrier de demande de cette indemnité.

Cependant, cet agent devra un jour ou l'autre reprendre le service... Or, s'étant fortement impliquée dans les tensions qui ont perturbé le fonctionnement du service administratif, il est préférable, dans l'intérêt du service, qu'elle ne retrouve pas le poste qu'elle occupait dans ce service.

Par ailleurs, la gestion des salles communales nécessite une meilleure organisation, notamment la mise en place d'une régie, comme l'a demandé le Trésorier de Cernay.

La salle Ste Odile nécessitera également la présence d'un personnel chargé de la gestion technique de cet équipement, avec la régie son et lumière des spectacles, et administrative, avec la régie de recettes des locations et billetteries, ainsi que la gestion administrative de l'équipement et la sécurité incendie obligatoire pour une salle de spectacles.

Cet agent sera par conséquent, lors de sa reprise du service, positionnée sur ce nouveau poste d'assistant de gestion des salles communales. Elle se chargera de la mise en place du poste et de la préfiguration du fonctionnement de la salle Ste Odile (*rédaction des procédures de sécurité, rédaction des contrats, du règlement intérieur, consultation pour l'équipement lumière et son, etc.*). Elle devra obligatoirement suivre les formations requises pour le fonctionnement de cet équipement (régie technique, formation sécurité incendie, ...).

Il sera alors nécessaire de compléter le service administratif, en créant un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

*Raymond HAFFNER explique que la Communauté de Communes doit gérer un cas pire. Thierry MURA remarque que c'est un joli poste qui est créé...*

*Guy MARTIN rappelle l'objectif d'économiser sur la masse salariale : il s'inquiète de la création d'un poste supplémentaire.*

*Pascal ROGG explique que le statut de la fonction publique territoriale protège cet agent, il n'est pas possible de la licencier. Par conséquent, elle sera réintégrée. Le régime indemnitaire est liée aux nouvelles fonctions assurées, mais après avis de la Commission Administrative Paritaire. La poursuite de sanctions disciplinaires s'imposera si cet agent commet de nouvelles fautes. L'agent fautif étant en congés pour maladie depuis plusieurs mois, la date de reprise n'est pas connue à ce jour. De plus, une secrétaire administrative vient de demander sa mutation dans le Bas-Rhin, pour suivre son conjoint. Son poste sera donc libre courant avril.*

*Cela permettra de réorganiser le service administratif, en réduisant l'effectif, si la charge de travail le permet, d'un mi-temps. Mais à l'heure où les convocations étaient distribuées, cette secrétaire n'avait pas encore déposé sa demande de mutation. Il reste nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet transitoirement, en cas de reprise du travail par l'agent qui fait l'objet de la procédure disciplinaire. Dès que la situation sera stabilisée, il sera possible de le supprimer par une nouvelle délibération.*

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote sur ce nouveau poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour la création de ce poste.

#### **Point n°14 – Modification du tableau des effectifs**

*(Réf. DE\_2014\_14)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour compléter le service administratif, à la faveur du positionnement d'un rédacteur du service sur le nouvel emploi d'assistant de gestion des salles communales.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le tableau des effectifs ;



**Considérant** que la création d'un poste de secrétaire administratif est devenue nécessaire afin de compenser le basculement d'un poste du service administratif sur l'emploi d'assistant de gestion des salles communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE ;
- **dit** que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **dit** que la durée de travail afférente au poste est à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014 ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **dit** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée :
  - au (sous)Préfet
  - **pour information** au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

(Réf. DE\_2014\_15)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 et du 26 mars 2009, aux termes de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ◆ **SIGNATURES DE CONTRATS ET MARCHES PUBLICS**

- Contrat de fourrière animale pour l'année 2014 - avec la Société Protectrice des Animaux - forfait annuel de 0,53 € par habitant.
- Décision n° 01/14 du 6/01/2014 résiliant la procédure de marché public « Réhabilitation de la Salle Ste-Odile » pour le lot n° 03 «Démolition – Gros Œuvre » pour liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire BGMC.
- Décision n° 03/14 du 20/01/2014 déclarant infructueuse la procédure de marché public « Réhabilitation de la Salle Ste-Odile » pour le lot n° 04 «Couverture – Etanchéité – Zinguerie » pour absence d'offre reçue.
- Reconduction de marchés publics pour l'année 2014 :
  - Marché public d'assurances avec la SMACL ;
  - Illuminations de Noël avec les Sociétés DECOLUM pour la fourniture et VIALIS pour le montage, la mise en service et le démontage.

### ◆ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- N° 42/13 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section n°15 n°416/7 – 10 rue de la Gymnastique – 05 a 73 ca sol-maison ⇨ *Vente par Monsieur David Louis KAUFFMANN et Madame Fanny Magali PANTE à Monsieur Cédric HOFFNER et Madame Charlotte GANSTER au prix de deux cent mille euros – (200 000,00 EUROS) ;*
- N° 02/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n°319/34 – 21 rue des Chênes – 04 a 59 ca sol-maison - Section 17 n°328/34 – Langer Zug – 00 a 49 ca sol-maison ⇨ *Vente par Monsieur Nasserdine BENAICHOUCHE et Madame Laurence CANTARUTTI à Monsieur Patrick DENJEAN et Madame Sophie DACRUZ au prix de cent soixante mille euros – (160 000,00 EUROS) ;*

### ◆ DECISIONS CONCERNANT LES CONCESSIONS AU CIMETIERE

- Accord pour le renouvellement, au nom de Mme Germaine PIONTEK de la concession de tombe, pour trente années, à compter du 12 novembre 2014.

### QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE STE ODILE

L'entreprise titulaire du lot n°3 – Démolition / Gros Œuvre, BGMC, a été placée en liquidation judiciaire immédiate le 23 décembre 2013. Le chantier est à l'arrêt, les créanciers de cette société ont retiré les baraques de chantier. Un courrier a été adressé au liquidateur judiciaire pour réserver tous droits à indemnisation pour la Commune, en tant que créancier.

Le marché pour l'attribution du lot n°4 – Couverture / Etanchéité / Zinguerie a été déclaré infructueux : absence d'offre.

Une nouvelle consultation a été lancée pour les lots n°3 et n°4. La clause d'insertion du lot n°4 a été retirée.

Les lots n°3 et n°4 conditionnent le label BBC. L'étude de conformité des offres n'a pas pu être rendue à la Commune par le bureau d'études missionné (BE WEST). La demande de subvention à la Région Alsace n'a pas été déposée.

Les lots n°11 – Serrurerie / Métallerie et 11BIS – Equipements scéniques sont en cours d'attribution.

#### Vitraux

Les mastics des vitraux contiennent de l'amiante. Le sertissage des vitraux contient du plomb. Les exigences de l'Inspection du Travail contraignent la commune à revenir sur la décision initiale de conserver les vitraux, et à procéder à leur retrait, puis à leur remplacement par du verre coloré, pour éviter une explosion des coûts.

Hypothèses étudiées par le Maître d'œuvre :

- Conservation des vitraux existants : 68 279.20 € HT – Toute intervention future sur les vitraux et la poursuite des travaux sont conditionnés à des analyses préliminaires et à l'obtention d'une qualification spéciale par les intervenants.
- Dépose complète des vitraux, création de nouveaux vitraux : 75 900 € HT.
- Dépose complète des vitraux, remplacement par du vitrage couleur incorporé dans de nouveaux châssis aluminium : 29 999 € HT.

Guy MARTIN demande des précisions sur la pénalité que la Commune pourrait acquitter pour le lot chargé de la restauration des vitraux.

➤ **AUTRES MARCHES PUBLICS**

Un marché en procédure adaptée est en cours d'attribution :

- Lot n°1 – taille et élagage
- Lot n°2 – désherbage manuel.

Il comporte des clauses d'insertion. Les offres sont en cours d'examen par la commission d'attribution.

Le marché de balayage mécanisé de la voirie a été publié.

Le marché de chantier d'insertion avec l'activité support de restauration des murets de pierres sèches en forêt a été publié.

Le nouveau marché pour le véhicule prompt secours pour les sapeurs-pompiers a donné lieu à des offres en petit nombre (3), paraissant à première vue inadaptées à la demande des pompiers. L'étude des offres est en cours.

Le délai de livraison du tracteur pour le service technique avec godet chargeur a été repoussé ; le fournisseur de pneus est en rupture de stock.

➤ **BATIMENT HERTLEIN**

L'acte de vente a été signé le 17 janvier 2014 chez le notaire de Thann. L'entrée en jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> février 2014. La remise des clés aura lieu le 31 janvier 2014. Les loyers seront perçus par la Commune à partir du 1<sup>er</sup> février 2014.

➤ **CONCERT DE LA MUSIQUE MUNICIPALE**

Doris VORBURGER tire un grand coup de chapeau à la Musique Municipale, pour le concert qui était d'un très bon niveau. Cet orchestre fait partie du patrimoine culturel de la Commune. Il faut saluer et encourager les hommes et les femmes qui s'impliquent dans cette association.

*Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 20 heures 55 minutes.*

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures**  
**pour l’approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN**  
**de la séance du 21 janvier 2014**

**Ordre du jour :**

- Point n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013
- Point n°2 - Barème des prix du concours des décorations de Noël de décembre 2013
- Point n°3 - Subvention à l'école J. Prévert pour la visite au Parlement européen (625 €)
- Point n°4 - Subventions 2014 aux coopératives scolaires des écoles maternelles
- Point n°5 - Avance sur subvention annuelle 2014 à l'ASBLANC
- Point n°6 - Subvention annuelle 2014 au GAS
- Point n°7 - Subvention annuelle 2014 au CCAS
- Point n°8 - Décision modificative n°1 du budget annexe Athanor 2013
- Point n°9 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014
- Point n°10 - Rythmes scolaires – Projet soumis à la concertation
- Point n°11 - Personnel saisonnier pour le service technique
- Point n°12 - Personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs
- Point n°13 - Information – Assistant de gestion des salles communales
- Point n°14 - Modification du tableau des effectifs
- Décisions du Maire
- Questions diverses

<b><u>Nom et prénom</u></b>	<b><u>Qualité</u></b>	<b><u>Signature</u></b>	<b><u>Procuration</u></b>
MULLER Pierre	Maire		
NEFF Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
JOLLY Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN**  
**de la séance du 21 janvier 2014**

BUSSELOT Alain	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
GERBER René	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
MURA Thierry	6 <sup>ème</sup> Adjoint		
KELLER Michel	Conseiller Municipal		
MAEHR Michel	Conseiller Municipal		
KALT Serge	Conseiller Municipal		
BRAUER André	Conseiller Municipal	<b>Excusé</b>	
MALLER Isabelle	Conseiller Municipal		
SALLAND Jean-Claude	Conseiller Municipal		
BARZAGLI Suzanne	Conseiller Municipal	<b>procuration à M. Daniel NEFF</b>	
MULLER Jean-Bernard	Conseiller Municipal	<b>procuration à Mme VORBURGER Doris</b>	
VORBURGER Doris	Conseiller Municipal		
GERBER Pascal	Conseiller Municipal		

Suite du  
**Tableau des signatures**  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN  
de la séance du 21 janvier 2014

CLAERR Patrice	Conseiller Municipal	<b>Absent</b>	
KOLB Patricia	Conseiller Municipal		
STOEHR Viviane	Conseiller Municipal	<b>procuration à M. Pierre MULLER</b>	
MARTIN Guy	Conseiller Municipal		
HAFFNER Raymond	Conseiller Municipal		
NIMIS Bernard	Conseiller Municipal	<b>Absent</b>	